

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D33
au territoire des communes de FAMPOUX, GAVRELLE et ROEUX
TRAVAUX
enduits superficiels d'usure
Section hors agglomération
du 12 juin 2025 au 12 septembre 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande du 19/05/2025, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - S.M.R.R.R. et le CER de VITRY-EN-ARTOIS, font connaître le déroulement des travaux d'enduits superficiels d'usure, le 12 juin 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'enduits superficiels d'usure, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D33 du PR 11+280 au PR 12+600, hors agglomération, du 12 juin 2025 au 12 septembre 2025 pour une durée effective d'une journée et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de FAMPOUX et ROEUX,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de GAVRELLE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de VIMY et VIS EN ARTOIS,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D33 du PR 11+280 au PR 12+600, hors agglomération, sur le territoire des communes de FAMPOUX, GAVRELLE et ROEUX, du 12 juin 2025 au 12 septembre 2025 pour une durée effective d'une journée, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D42 et D42E3 au territoire des communes de ROEUX, FAMPOUX et GAVRELLE.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du CER de Vitry En Artois, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

Arras,
Le 6 juin 2025



Signé électroniquement par
Marc-Andre HAIGNERE, par délégation
de Laurent REGNIER
ORDONNATEUR

 **D33** Route Barrée
du PR 11+280
au PR 12+600

 Zone des travaux

 DEVIATION par **D42** et **D42E3**
aux territoires des communes
de **Gavrelle**, **Fampoux** et
Rœux.

